

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Interlocuteur : Cédric FLOUS

Tél. : 05 57 80 87 05

Courriel : dgs@ville-floirac33.fr

AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT

Rappel effectué le : 02 juillet 2019

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du
1^{er} juillet 2019**

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.* »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 25 juin 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Étaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL (à partir de la délibération n°23), Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGALT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD, M. LEY, M. BUTEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BONNAL (délibérations 1 à 22) à Mme N. LACUEY

Absent excusé :

M. LE BARS

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

M. CALT a été nommé secrétaire de séance

M. le Maire souhaite faire un point d'information sur l'installation des gens du voyage sur la plaine des sports du domaine de la Burthe.

A leur arrivée, les plaques minéralogiques ont été relevées, un constat d'huissier a été fait et un référé a été déposé au tribunal. Celui-ci a donné raison à la collectivité et les gens du voyage ont évacués les lieux hier. Un certain nombre de frais seront à la charge de la collectivité : réensemencement du terrain de rugby, intervention sur le cheminement créé par le passage des véhicules. Quelques plantations sont envisagées afin de rendre la pénétration sur le site moins facile mais cependant le risque zéro n'existe pas. Le futur parking contribuera à rendre moins aisé l'accès à la plaine des sports.

M. le Maire souhaite remercier l'ensemble des services qui ont contribué à la gestion de cette situation qu'il convient de traiter avec humanité et fermeté.

M. le Maire fait remarquer que ce dossier a été rapidement traité.

M. GALAN demande que la problématique des aires d'accueil des gens du voyage soit appréhendée, comme la loi le demande, par la métropole.

M. le Maire indique que le représentant de l'état doit aujourd'hui prendre ses responsabilités pour réquisitionner les unités foncières permettant l'accueil des gens du voyage.

1-Permis Citoyen - Attribution de subventions individuelles

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu la délibération du 27 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative en date du 20 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ENTERINE l'avis de la commission Sports, Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville, Démocratie Participative du 20 juin 2019,

DECIDE d'allouer la subvention suivante :

Identité	Montant
M. Jean-Samuel KOUATY	800 €

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2019.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

2-Versement subvention exceptionnelle participation Finale Interclubs N2B à la Section Athlétisme – Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 20 juin 2019 ;



Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 730 € à la section Athlétisme conformément à la convention pluriannuelle du 26 novembre 2018.

DIT que le montant est inscrit au chapitre 65, à l'article 6574, du budget primitif 2019.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

3-Versement subvention exceptionnelle participation "Route des Grands Crus" à la Section Cyclotourisme – Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 20 juin 2019 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 935 € à la section Athlétisme conformément à la convention pluriannuelle du 26 novembre 2018.

DIT que le montant est inscrit au chapitre 65, à l'article 6574, du budget primitif 2019.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

4-Association CLAP (Comité de liaison des acteurs de la promotion) - Subvention 2019

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association « CLAP » ;

Vu le Budget Primitif 2019 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Médiation, Politique de la ville et Démocratie Participative, du 20 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 500€ à l'association CLAP sur les actions " Plates-formes d'Accueil/Évaluation linguistique/Orientation/Suivi sur les territoires de Bordeaux intramuros, de la Rive Droite et de la Rive Gauche" et " Soutien à l'Informatique Liée à l'Emploi (SILE) " au titre de l'année 2019.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 Chap. 65 – Article 6574- fonction 824.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : **Unanimité**
Contre :

Abstention :

5-Versement d'une subvention à l'association le RAFU – Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Médiation, Politique de la ville et Démocratie Participative, du 20 juin 2019 ;

Considérant que l'Association le RAFU contribue activement à la pratique artistique sur le territoire de Floirac ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le versement des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 1 000 € de subvention à l'Association le RAFU pour l'action "1^{er} Festival de Street Art à Floirac";

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre :

Abstention : 2 (MM. HADON, BUTEL)

6-Association ADEC – Subvention 2019. Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir et d'attribuer à l'ADEC une subvention de :

- 600 € pour l'année 2019 de la part du Service Vie Associative,

- 1 400€ dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville.

Vu l'engagement de l'association ADEC France ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 20 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 2 000 € à l'Association ADEC FRANCE pour l'année 2019.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au chapitre 65, à l'article 6574- fonction 824.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : 30

Contre : 2 (MM. HADON, BUTEL)

Abstention :

7-Subvention à l'association ARTELI – Année 2019

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association Arteli ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2018 et son budget prévisionnel 2019 ;
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie participative du 20 juin 2019 ;

Considérant que l'Association Arteli contribue activement à la pratique artistique sur le territoire de Floirac ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le versement des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 1 000€ de subvention à l'Association Arteli pour 2019.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 30 Pour : 30 Contre : Abstention : 2 (MM. HADON, BUTEL)

8-Association Hauts de Garonne Développement- Cotisation 2019. Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association « Hauts de Garonne Développement » ;

Vu le bilan 2018 pour la Ville de Floirac ci-joint ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie Participative du 20 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement de la subvention communale de 16 756€ à Hauts de Garonne Développement.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 Chap. 65 - Article 6574-824.

Nombre de votants : 31 Suffrages exprimés : 31 Pour : Unanimité Contre : Abstention :

M. le Maire ne participe pas au vote

9-Association O2 Radio – Subvention 2019

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association « O2 Radio » ;

Vu le bilan financier de l'action pour 2018, et son budget prévisionnel 2019 ;

Vu le Budget Primitif 2019 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie Participative du 20 juin 2019 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention de 1 425 € à l'association O2 Radio au titre de l'année 2019.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 Chap. 65 – Article 6574- fonction 824.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 24
Contre : 8 (Mmes HERMENT, FEURTET,
MM. VERBOIS, ROBERT, CALT, LEY, HADON,
BUTEL)
Abstention :

M. CALT souligne que la ligne éditoriale de cette radio lui pose question. Il s'indigne aussi que les documents comptables de l'association sont très insuffisants. Il n'y a qu'un budget mais pas le compte de résultat. Il est donc difficile d'identifier le patrimoine de l'association.

Mme N. LACUEY rappelle que cette association émarge au sein du contrat de ville et qu'à ce titre, elle est contrôlée par l'état et les collectivités territoriales.

M. CALT fait remarquer que la dernière association subventionnée à hauteur de 1000 € par le Conseil Municipal avait 400 000 € sur son compte en banque. Il pense que le contrôle de l'état a été défaillant concernant la situation de cette association. En outre, il signale que si le contrôle existe, il doit s'appuyer sur des documents qui doivent être communicables.

10-Association Sport emploi – Subvention 2019

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu la demande de l'Association Sport Emploi ;
Vu le bilan financier de l'Association pour 2018, et son budget prévisionnel 2019 ;
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Médiation, Politique de la ville et Démocratie Participative du 20 juin 2019 ;*

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Sport Emploi au titre de l'action "InPulse" au titre de l'année 2019.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2019 Chap. 65 – Article 6574- fonction 824.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

11-Association Drôle de Girafe – Subvention 2019

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu l'engagement de l'association Drôle de Girafe ;
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 20 juin 2019,
Le Conseil Municipal, après délibéré,*

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 500 € à l'Association Drôle de Girafe pour l'année 2019.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au chapitre 65, à l'article 6574- fonction 824.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
 Pour : **Unanimité**
 Contre :
 Abstention :

12-Dénomination de quatre équipements publics

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
 Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative, réunie en date du 20 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de dénommer les équipements suivants :

- Médiathèque située à la Maison des Savoirs Partagés : « Médiathèque Jean DARRIET »
- Vestiaire bois : « Vestiaire Jean-Louis CALIOT »
- Terrain d'honneur : « Terrain Robert MATIGNON »
- Dojo : « Dojo Lionel BIBARD »

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
 Pour : **Unanimité**
 Contre :
 Abstention :

13-Création et suppression de postes suite aux avancements de grade, à la Promotion Interne

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Grade	Nombre de créations	Nombre de suppression
Attaché principal	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	
Adjoint technique		4
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe		2
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	
Adjoint du patrimoine		2
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	2	
Ingénieur principal		1
Ingénieur	1	

Vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 19 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de créer les postes indiqués dans le tableau, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019, et de supprimer à la date de nomination les postes cités dans le tableau ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 32 Pour : Unanimité Contre : Abstention :

14-Renouvellement de deux adjoints au directeur d'ACMSH en Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences. Décision

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 portant montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ;

Vu la circulaire du Ministère du Travail du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 19 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire de la ville de FLOIRAC à renouveler deux postes d'adjoints au directeur de structures ACMSH en contrat unique d'insertion de 12 mois à 35 heures hebdomadaires et à signer les contrats d'engagement à effet du 1^{er} juin 2019.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 012, Article 64168 du budget « Contrat unique d'insertion ».

Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 30 Pour : 30 Contre : Abstention : 2 (MM. HADON, BUTEL)

M. HADON déclaration n° 1

M. HADON s'interroge sur la temporalité de cette délibération. Il fait valoir que celle-ci, aurait pu être votée lors du précédent conseil municipal étant donné que le renouvellement de ces contrats a débuté au 1^{er} juin.

M. NAFFRICHOUX indique qu'il s'agit d'un arrangement avec le trésorier public en raison du temps imposé par l'état pour reconduire ces contrats.

15-Création de quatre postes d'apprentis. Autorisation

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2005-1392 du 8 novembre 2005 relatif à l'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2011-1358 du 25 octobre 2011 relatif à l'expérience professionnelle des maîtres d'apprentissage ;

Vu le décret n°2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 19 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à créer quatre postes d'apprentis à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à signer des conventions de formation avec les Centre de Formation en Apprentissage ;

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 011, Article 6184 du budget « Versements à des organismes de formation » et Chapitre 012, Article 6417 du budget « Apprenti ».

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

16-Organisation de l'école de musique

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Grade	Nombre de créations	Nombre de suppression
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 2/20èmes / discipline : tuba	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 4/20èmes / discipline : trompette	1	

Vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 19 Juin 2019

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de créer les postes indiqués dans le tableau ci-dessus, à temps non complet, à compter du 28 août 2019.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

17-Récupérateur d'eau – Attribution de subvention individuelle. Autorisation

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau, délibérée le 27 octobre 2014 ;

Vu la délibération du 26 décembre 2018 traitant du soutien aux initiatives éco-citoyennes ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 19 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 40,00 € à M. DURIEUX Xavier.

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 40,00 € à Mme RIO Lydia.

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 23,96 € à Mme LAFFONT Laurence.

DIT que les dépenses sont réalisées au compte 20421, sur le budget de la Mission Agenda 21.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

18-Fixation des tarifs pour les spectacles de la saison culturelle 2019-2020

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture réunie en date du mercredi 18 juin 2019 ;

Considérant que, la fixation des tarifs de la saison 2019-2020 nécessite que le Conseil Municipal

1)

Tarif Plein Hors Floirac	Tarif Plein Floirac	Tarif Réduit : Demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, bénéficiaires des minima sociaux, groupe d'au moins 10 spectateurs, adultes à partir de 65 ans, étudiants, moins de 18 ans	En Abonnement : 3 spectacles minimum	Invitations
Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Exonéré (gris)
14 € (jaune)	8 € (vert)	6 € (violet)	6 € (violet)	

2) Tarifs pour le concert « Alex Beaupain » ; organisé en coproduction entre la Ville de Floirac et la Rock School Barbey, dont la ville de Floirac dispose d'un contingent de places.

Tarif en prévente	Tarif sur place	Invitations
Tarif	Tarif	Exonéré (gris)
22€ (rose)	25€ (orange)	

3) Tarifs pour le spectacle Multiple-s organisé en partenariat avec le FAB (Festival International de Bordeaux)

Tarif Plein Hors Floirac	Tarif Plein Floirac	Tarif Réduit : Demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, bénéficiaires des minima sociaux, groupe d'au moins 10 spectateurs, adultes à partir de 65 ans, étudiants, moins de 18 ans	Tarif pass ADDICT	Invitations
Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Exonéré (gris)
14 € (jaune)	8 € (vert)	6 € (violet)	8 € (vert)	

4) Tarifs pour le spectacle intercommunal, programmé par les villes de Bègles, Floirac.

Tarif pour le spectacle :

-« Abaque » – des 10, 15 et 16 novembre 2019

Tarif Plein Hors Floirac	Tarif Réduit : Demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants	Tarif Jeune : Moins de 18 ans	Invitations
Tarif	Tarif	Tarif	Exonéré (gris)
14€ (bleu)	10€ (blanc)	5€ (rouge)	

Une billetterie spécifique sera réalisée pour le spectacle « Abaque » ; comportant les mentions : date de la représentation, lieu de la représentation, titre du spectacle, coût de la place.

5) Tarifs pour les spectacles Jeune Public « Poulette Crevette » ; « MoTTes » ; « La serpillière de M. Muff » ; « Petit pas voyageurs »

Tarif unique	Invitations
Tarif	Exonéré (gris)
4€ (rose)	

Sur demande du Comptable du Trésor Public, une billetterie exonérée est comptabilisée pour chaque spectacle.

Le Conseil Municipal, après délibéré ;

APPROUVE les tarifs de la saison 2019-2020.

DIT que les fonds seront encaissés par la régie des Recettes Fêtes et Spectacles et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

19-Protocole d'accord technique et financier relatif à la mise en œuvre « PanOramas, le parc des coteaux en biennale » Edition 2020

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Le budget prévisionnel de l'édition 2020 de panOramas est estimé à 309 000 € (voir annexe 1).

Les 4 villes y contribuent à hauteur de 50 000 € TTC, soit respectivement :

- 4.950 € par la Ville de Bassens
- 14.400 € par la Ville de Cenon,
- 11.250 € par la Ville de Floirac,
- 14.400 € par la Ville de Lormont

soit 45.000 euros, auxquels s'ajoute une participation forfaitaire de 5.000 € de la ville d'accueil de la Nuit Verte, Cenon en 2020.

La clef de répartition utilisée entre les 4 Villes est celle employée pour le fonctionnement général du GIP-GPV, à savoir : Ville de Bassens 11 %, Ville de Cenon 32 %, Ville de Floirac 25 %, Ville de Lormont 32 %.

En accord avec l'ensemble des villes et conformément à la délibération n°2019-03 du conseil d'administration du 12 mars 2019, la mise en œuvre de l'événement fait l'objet d'une **convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le GIP GPV et la ville de Lormont**. Cette convention fixe les missions et l'engagement de chacune des parties et sera signée avant le 31 juillet 2019.

Un protocole d'accord technique et financier enrichit la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Il assure à la ville de Lormont la solidarité financière des autres villes pour la mise en œuvre de panOramas. Le protocole prévoit la solidarité financière des 4 villes en cas de déficit de l'opération suivant la clé de répartition suivante : Ville de Bassens 11 %, Ville de Cenon 32 %, Ville de Floirac 25 %, Ville

de Lormont 32 % ainsi que les conditions de leur engagement en matière d'apport en nature et en industrie.

Il sera signé par l'ensemble des parties au plus tard le 31 décembre 2019.

Enfin, il est prévu la création d'une **régie mixte temporaire d'avances et de recettes** par le GIP GPV pour la mise en œuvre de panOramas en 2020. Elle prendra en charge les menues dépenses nécessaires à la réalisation de l'événement et au quotidien du Quartier Général. Les recettes seront générées par la vente de produits dérivés et animations prévues sur les temps festifs et événementiels. Sa création et la nomination d'un régisseur feront l'objet d'une délibération avant le 31 décembre 2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le présent protocole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le rapport ci-dessus et le plan de financement en annexe ;

Vu l'avis de la Commission Culture du 18 juin 2019 ;

Considérant que le protocole d'accord technique et financier précise la répartition financière entre les quatre villes du GPV et engage la Ville de Floirac à une solidarité technique et financière sur la mise en œuvre de Panoramas 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la participation de la ville à la mise en œuvre de PanOramas 2020 à Cenon, sur le plan programmatique, logistique, technique et financier.

APPROUVE le budget prévisionnel de panOramas 2020 ;

AUTORISE Monsieur Pascal CAVALIERE en tant que Maire Adjoint délégué à la politique culturelle à signer le protocole d'accord relatif à Panoramas 2020.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

M. ROBERT indique la surprise de son groupe concernant la mise en place d'un élément nouveau : un protocole d'accord technique et financier qui rend la ville de Floirac solidaire d'éventuelles pertes financières liées à cette opération. Cette position qui anticipe le fait que cette manifestation générera des pertes est très surprenante, c'est la raison pour laquelle il indique que son groupe s'abstiendra.

M. CAVALIERE explique que cette délibération a toujours été formulée de la sorte avec une commune qui se portait maître d'ouvrage et en parallèle une solidarité technique et financière des autres villes. Seul en 2018, la délibération a été légèrement modifiée car c'est le GPV qui était organisateur de Panorama sur l'espace de l'observatoire.

M. le Maire précise que l'observatoire étant la propriété de l'état, il a été décidé d'identifier le GPV comme maître d'ouvrage.

M. CALT tient à faire remarquer que les explications de M. CAVALIERE lui conviennent assez bien et qu'il a le souvenir d'un montage assez similaire l'an passé. Il indique que l'événement est très bien et qu'il n'a rien contre. Il précise que le budget de 309 000 € est très confortable et largement subventionné. Ce qui le gêne intellectuellement c'est que dans ce cadre, on prévoit une clause de solidarité comme si on ne pouvait pas gérer un budget qui est donc très confortable. Pour lui, c'est presque un aveu d'incompétence avant que l'événement ait eu lieu. Il conçoit que sa présentation soit un peu exagérée, mais, souligne à nouveau qu'il ne

comprend pas pourquoi on réalise ce conventionnement en pensant prioritairement à combler des pertes.

M. CAVALIERE précise qu'il n'y a pas de recettes sur Panorama. Il n'y a donc pas d'enjeux financiers qui peuvent faire valoir les remarques de MM. ROBERT et CALT.

M. le Maire demande à M. CALT de prendre ce protocole comme une précaution. Chaque année, le budget est en effet parfaitement respecté donc ce dispositif n'a jamais été actionné. Pour M. le Maire, il est néanmoins préférable de rédiger la procédure en cas de difficulté. Il souhaite donc que ce soit écrit car cela est « mieux que dit ».

M. CALT est ravi de voir M. le Maire si prudent et il aurait aimé qu'il en soit de même concernant les emprunts signés par la ville. Il indique cependant qu'il a entendu les explications et que son groupe votera favorablement.

M. le Maire se réjouit du vote du Conseil Municipal concernant le festival Panorama qui contribue à valoriser le territoire de la rive droite bordelaise.

20-Incorporation d'un bien vacant sans maître dans le domaine communal – 30 rue Paul Gros à Floirac (33270)

Rapporteur : Conchita LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le rapport de Madame C. LACUEY, Adjointe ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1123-1 et suivants et R.1123-1 et suivant ;

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu l'arrêté municipal en date du 14 juin 2018 constatant que l'immeuble sis 30 rue Paul Gros satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques en date du 20 juin 2019 ;

Considérant :

- Que le bien sis 30 rue Paul Gros n'a pas de propriétaire connu,
- Que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,
- Que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 14 juin 2018 ci-dessus mentionné,
- Que ce bien est donc présumé sans maître,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'incorporer le bien sis 30 rue Paul Gros référence cadastrale AE 78, présumé sans maître, dans le domaine communal,

PRECISE que Monsieur le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

21-FDAEC 2019

Rapporteur : Conchita LACUEY

Plan de Financement Dépenses

Dépenses	
Désignation	Montant en € HT
Création de salles rafraichies dans les équipements scolaires	85 058
Mise en place de surpresseurs médiathèque Roland Barthes et centre équestre	20 232
Total HT	105 290

Recettes	
Désignation	Montant en € HT
FDAEC	65 969
Participation communale	39 321
Total HT	105 290

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques en date du 20 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la participation du FDAEC pour un montant de 65 969 € HT.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

Chemin des écoliers – Convention cadre **Rapporteur Didier IGLESIAS**

Pas de vote retirée

M. IGLESIAS souhaite indiquer que l'action Panorama porte l'image remarquable de la rive droite et de ses coteaux auprès des populations de la métropole.

M. IGLESIAS présente la délibération et le contenu de la convention avec les ASL.

M. le Maire fait apparaître que ce travail s'inscrit dans le développement des mobilités douces sur la commune. Il indique que c'est un très beau projet qui nécessite du temps et de la pédagogie auprès des associations. Il souligne l'intérêt général qui anime les différents acteurs de cette action.

M. CALT s'excuse pour son absence lors de la dernière commission qui a travaillé sur la convention cadre. Il fait part de sa surprise concernant la rédaction de cette délibération. En effet, il constate qu'entre la commission et le conseil, le contenu de la délibération n'a pas été modifié. Sur le fond, **M. CALT** indique ne pas avoir de soucis, par contre sur la forme, il signale beaucoup de problèmes rédactionnels qui créent une insécurité juridique pour la ville et pour les ASL.

M. CALT indique qu'il est tout à fait favorable aux principes généraux de la délibération, il lui paraît par contre difficile de voter la convention cadre en l'état. Il propose donc de faire une réunion pour retravailler le contenu et s'étonne que les services juridiques, s'ils ont été consultés, aient validés certains éléments.

A titre d'exemple, la convention parle dans son texte d'une autorisation de passer en tout « temps » et puis dans les paragraphes d'après précise que cette convention ne constitue pas une servitude de passage. Or, c'est la définition d'une servitude de passage.

Ces incohérences dans la rédaction du texte appellent à de la vigilance. Dans ce cadre,

M. CALT propose de surseoir au vote.

M. le Maire souhaite savoir sur quels éléments se base M. CALT pour faire valoir une insécurité juridique. Selon lui, l'exemple donné n'est pas significatif. Cependant, dans un souci de principe de précaution, il indique que rien n'oblige le Conseil Municipal à voter cette délibération ce soir.

M. IGLESIAS fait remarquer que le travail sur ce dossier a été accompagné par de nombreux techniciens et en particulier par les services de la métropole sur le plan juridique. Il rappelle que chaque ASL aura une convention particulière qu'elle signera avec la Ville. Ce sont des conventions dites de passage qui ont une existence juridique. Il précise aussi que l'article 5 de la convention permet de dénoncer les engagements non respectés des deux parties dans une temporalité qui est aussi définie. C'est donc pour lui le gage d'une sécurisation de la convention.

M. le Maire remercie M. IGLESIAS pour les précisions de ces remarques, mais il indique être interpellé par l'intervention de M. CALT. Il lui demande de porter par écrit les éléments qui justifient la non recevabilité juridique de la convention et propose de repasser la délibération au Conseil Municipal de septembre.

M. CALT précise que ce qui a voulu être dit dans la convention c'est l'existence d'une autorisation de passer, mais que celle-ci n'est pas constitutive de droits réels. C'est à son avis l'idée qui voulait être transmise dans ce document mais qui n'est pas mentionnée en tant que telle. C'est donc un problème que cette convention soit constitutive de droits réels car elle traite sur des parties qui sont communes à tous les colotis et elle ne doit pas amoindrir le droit des colotis en grevant les parties communes d'un droit réel. Si c'était le cas, il faudrait l'unanimité de ces mêmes colotis.

M. CALT précise que ce n'est pas très compliqué à finaliser dans la convention, mais, mis à part à cela, il indique ne pas avoir d'autres soucis de forme dans cette convention.

M. le Maire s'étonne de la nuance entre cette remarque et le contenu de la première intervention de M. CALT qui évoquait la non recevabilité de la convention.

M. le Maire demande à ce qu'on vérifie donc le point soulevé par M. CALT et qu'on remette cette délibération au prochain Conseil Municipal.

Il affirme cependant que cette délibération et sa convention sont juridiquement recevables.

M. IGLESIAS tient à souligner que lors de cette séquence 1 du fil vert, l'accord de toutes les ASL a été obtenu via les assemblées générales. **M. IGLESIAS** souhaite mettre en avant la concertation exemplaire réalisée dans ce travail. Il indique que les ASL attendent afin de conventionner avec la ville sur ce sujet.

M. le Maire indique qu'il retire ce projet de délibération qui sera à nouveau présenté lors du prochain Conseil Municipal.

22-Création d'un Marché de plein Air centre Bourg

Rapporteur : Josette DURLIN

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique, Emploi et Insertion en date du 19 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'autoriser la création de ce marché de Plein Air.

AUTORISE Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

23-Création d'une Commission paritaire des marchés de plein air

Rapporteur : Josette DURLIN

Monsieur le Maire propose que la Commission des marchés de Plein Air soit composée des membres suivants :

- **Madame Josette DURLIN** – Adjointe au Maire en charge du développement économique, de l'emploi et de l'insertion – Présidente de la Commission

- **Madame Conchita LACUEY**, titulaire

- **Monsieur Didier IGLESIAS**, suppléant

Par ailleurs, la Commission paritaire sera composée également de deux membres des organisations professionnelles des commerçants non sédentaires :

- représentant de « Marchés de France »

- représentant de « Syndicat des Commerçants Non sédentaires du Sud-Ouest »

La Présidente pourra se faire assister par les services municipaux compétents dont la présence sera susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions de la Commission des marchés de Plein Air.

Vu les articles L.2121-29, L.2112-1 et 2, L.2124-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donnent compétence au Conseil Municipal pour réglementer l'organisation des halles et marchés ;

Vu l'article L. 2224-18 du Code général des Collectivités Territoriales, qui instaure la consultation des organisations professionnelles pour la gestion des halles et marchés ;

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Développement économique, Emploi et Insertion en date du 19 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

VALIDE la création de la Commission paritaire des marchés de Plein Air de la commune de Floirac.

VALIDE la composition de la Commission Paritaire des marchés de plein air.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Mme FEURTET s'étonne qu'aucun membre de l'opposition ne fasse partie de la commission des marchés de Plein Air. Elle souhaite qu'une personne de son groupe puisse intégrer la commission.

M. le Maire entend tout à fait la remarque de Mme FEURTET. Il fait apparaître que la présence des élus nommés dans cette commission permet d'agir sur le plan opérationnel. Pour répondre à Mme FEURTET, M. le Maire propose à un membre de son groupe de disposer d'un statut d'invité avec avis consultatif dans la commission.

M. CALT souligne tout d'abord son accord vis-à-vis de la création d'un marché. Il rappelle que cette proposition faisait partie de son programme il y a cinq ans. Ensuite, il accueille avec bienveillance la proposition de M. le Maire et pense que Mme FEURTET en tant que membre de la commission développement économique, qui s'est réunie cinq fois durant le mandat, pourra occuper ce poste d'invité qui est proposé. Dans ces conditions, **M. CALT** est tout à fait favorable à la création du comité paritaire.

M. CALT se demande s'il ne serait pas judicieux de proposer aux commerçants non sédentaires du marché de la place Hilaire Saura, de s'associer à cette commission.

M. le Maire passe la parole à Mme DURLIN car c'est la CCI qui désigne les commerçants ambulants.

Mme DURLIN indique que les commerçants du marché de la place Hilaire Saura ont été contactés et ne sont pas disponibles pour assurer une présence sur ce nouveau marché du centre bourg.

M. le Maire informe que la première commission a lieu mercredi 3 juillet à 10 heures 30 en mairie.

24-Motion n° 1 Aide Alimentaire

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre :
Abstention : 8 (Mmes HERMENT, FEURTET,
MM. VERBOIS, ROBERT, CALT, LEY, HADON,
BUTEL)

M. BOURIGAUT déclaration n° 2

M. IGLESIAS déclaration n° 3

M. CALT informe que son groupe s'abstiendra. Il tient à souligner que ce qui fait la force de son groupe c'est que certains sont dans des partis politiques, d'autres pas. Il fait valoir que son groupe est composé de gens venant d'horizons très différents qui ne sont pas fédérés par une idéologie, ni par le souhait de taper contre le gouvernement ou encore de définir ce que doit être la politique européenne, même si on peut être d'accord avec certains constats faits ce soir. Pour **M. CALT**, ce qui réunit son groupe, c'est la volonté de gérer convenablement Floirac et de faire avancer Floirac et les floiracais. Partant de ce constat, il considère que ces deux motions présentées ce soir sortent du cadre du mandat de conseiller municipal donné par les floiracais.

M. CALT indique donc que pour toutes ces raisons, son groupe ne prendra pas part aux votes de ces deux motions.

M. le Maire indique connaître ce raisonnement apolitique porté par le groupe d'opposition. Il tient aussi à faire remarquer que dans le groupe majorité certains ne sont pas encartés dans un parti politique mais que tous partagent des valeurs humanitaires et des valeurs de gauche.

Au-delà de cette remarque, il souligne que cette motion démontre que l'Europe en portant des politiques libérales se déshumanise progressivement. Dans ce contexte, **M. le Maire** souligne que la commune via son CCAS, l'épicerie solidaire ou encore des subventions à des associations comme le secours populaire doit suppléer certains manques ce qui est dénoncé dans cette motion aura des conséquences sur les budgets municipaux donc pour **M. le Maire** ce sujet touche la population floiracaise et donc évidemment le Conseil Municipal doit s'en saisir.

Pour lui s'absoudre de ce débat marque une façon de faire de la politique, il la respecte mais ce n'est pas la sienne. Il fait apparaître qu'il s'agit là de deux visions différentes de la politique au sens noble.

M. CALT indique qu'il est en grande partie d'accord avec ce que dit M. le Maire concernant l'impact sur la commune. Néanmoins, il pense que M. le Maire fait une erreur majeure de raisonnement, car ces questions, ne sont pas de la compétence des conseils municipaux. Pour lui, on se fait plaisir en portant cette motion, mais, celle-ci aura aucun impact.

M. CALT pense que si on veut changer la politique européenne, on vote pour les députés européens suivant ses convictions. Ce n'est donc pas le lieu au Conseil Municipal de Floirac de décider de la politique européenne.

M. le Maire met en avant cette différence d'approche, il s'en félicite pour la démocratie car le formatage et l'uniformité qu'on voit partout n'enrichissent pas le débat.

En présentant cette motion, **M. le Maire** porte à l'attention de la population des problématiques qui touchent les concitoyens floiracais. En tant qu'élus de proximité, il considère que les conseillers municipaux de la majorité doivent être des vigies sur l'ensemble des politiques publiques. Cela permet d'affirmer ses convictions à tous les floiracais et floiracaises sans se dissimuler. Aussi, demain, ils pourront voter en connaissance de cause pour des élus qui auront défendu cette motion.

M. GALAN souhaite faire le lien avec la seconde motion. Il indique que la privatisation ne concerne pas seulement les Aéroports de Paris (ADP) d'autres services sont concernés comme : ENGIE, ou la Française des Jeux. L'impact des décisions sur la vie municipale est très importante. **M. GALAN** signale que les aéroports occupent une place importante dans le domaine stratégique, économique et sécuritaire. Il met en avant aussi le manque à gagner pour l'Etat, puisque ces sociétés rapportent 800 millions d'euros. Il regrette qu'en parallèle, on

baisse les dotations des collectivités alors que certaines opérations d'achat et revente produisent des gains massifs aux actionnaires.

M. GALAN indique qu'il est favorable au service public des Aéroports

M. BUTEL souhaite connaître les modalités d'informations mises en œuvre au niveau de la ville en ce qui concerne le référendum d'initiative partagés.

Mme DURLIN lui indique que l'information c'est la loi et qu'elle permet de répondre aux questions des floiracais et floiracaises concernant ce référendum.

M. BUTEL demande avec quel argent se réalise cette information.

Mme DURLIN l'informe que c'est l'information municipale. Elle souligne que le référendum permet à la population de s'exprimer sur des sujets importants. Il convient d'aller voter sur le site réalisé à cet effet.

M. BUTEL indique que son groupe est favorable au référendum d'initiative partagée.

25-Motion n° 2 Référendum

Rapporteur : Josette DURLIN

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention : 6 (Mmes HERMENT, FEURTET,
MM. VERBOIS, ROBERT, CALT, LEY)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.

Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

